



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 77 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté N °2014237-0007 - Arrêté portant délégation de signature	1
Décision - Délégation de signature	3
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	5
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Agly	8
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Réart	11
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Céret	15
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Cerdagne	18
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Elne	21
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Le Boulou	23
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, Rivesaltes	26

## **Partenaires Etat Hors PO**

### **Agence régionale de santé**

Décision - DECISION MODIFICATIVE DE L'ARRETE ARS LR/2010-122, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	29
---	----

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté N °2014241-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser un rallye de régularité les 06 et 07 septembre 2014 dénommé "7ème ronde des Pyrénées Classic"	32
--	----

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2014244-0045 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées- Orientales	36
--	----





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014237-0007**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 25 Août 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant délégation de signature

## Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 25 août 2014 désignant Madame Claire MAYNAU, conciliateur fiscal départemental adjoint.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

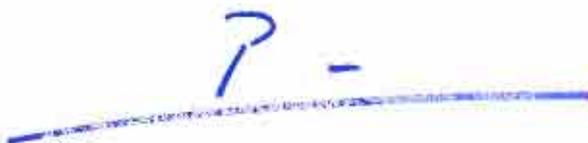
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 25 août 2014

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales  
Pascai BRESSON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées-Orientales

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme JALIBERT Pascale, inspectrice, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Pyrénées Orientales, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMIR Christiane	Inspectrice	10 000 €	18 mois	15 000 euros
JEUNE Stéphanie	Inspectrice	10.000 €	18 mois	15.000 euros
DIMON Monique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GONDAL Dominique	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GARCIA Stéphane	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
GUERRA Marie Chantal	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
PINCIN Lola	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
TRICOIRE Michel	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
DUPRE Bernard	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros
VIDAL-TORREILLES Nathalie	Contrôleur	8 000 €	18 mois	10 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Le comptable public  
inspecteur Divisionnaire  
des Finances publiques  
hors classe  
René DUBLET



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal

Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal BES René RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude DARNER Michel MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel BALSSA Patrick PIRIS Alain VALENTIN Philippe PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre PALOMERES Dominique SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Conflent Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée CHEVALIER Jean-Paul	Services de publicité foncière : 1 <sup>er</sup> Bureau 2 <sup>ème</sup> Bureau

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice ROCA José	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification 2 <sup>ème</sup> brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier MARTIN Michel ( interim )	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
DUBLET René	Pôle de recouvrement spécialisé
SIBRAC André	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales



Pascal BRESSON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, SIE Agly

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme FIGUERES Chantal Inspectrice Divisionnaire de Classe Normale, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Agly, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CANTE Françoise	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	15000 euros
FARRAN Jeannine.	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	6 mois	15000 euros
HERRAG Lionel.	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
SOLER Pascal	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
FAU Eric	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ALONSO Christine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOURRAT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
BOLO Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
GAIGNARD Thierry	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
PIANON Martine	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
PLANAS Cecile	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
JONIN Elian	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MARQUES Béatrice	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
ROYER Patrick	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros
MESTRES Mireille	Contrôleur	10 000 €	8000 €-	6 mois	15000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du...

A ... Perpignan, le 1<sup>er</sup> septembre 2014



Le comptable Daniel RUFFAT,  
Responsable de service des impôts des entreprises,



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, SIE Réart

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme LEPLAT Annie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet** :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine GREGOIRE-MARTIN	
---------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAIXAS	ROBERT	DUNYACH	MARYSE	PARENT	YVETTE
BAUDOIN	JOCELYNE	GORDON	LUCY	PRECHACQ	CORINNE
BESSON	HELENE	HAEGEMAN	SYLVIE	QUINTANA	CHRISTINE
BLANCHARD	MARIE	LEON	DOMINIQUE	SPALLA	CLAUDE
CHANTHAVONG	ROBERT	MICOLAU	JOSELYNE	THIBEAULT	MICHEL
		NANSANTY	ROBERT		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEBIODA	CAROLE	ANARD CECILE
---------	--------	--------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) **les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites** et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) **les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer** ;

4°) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances** ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREGOIRE-MARTIN	CATHERINE	Inspectrice des Finances Publiques	7.500€	6 mois	15.000€
BAIXAS	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BAUDOIN	JOCELYNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
THIBEAULT	MICHEL	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CHANTHAVONG	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BLANCHARD	MARIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNYACH	MARYSE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
NANSANTY	ROBERT	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
QUINTANA	CHRISTINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
HAEGEMAN	SYLVIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEON	DOMINIQUE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SPALLA	CLAUDE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
MICOLAU	JOSELYNE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PARENT	YVETTE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PRECHACQ	CORINNE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GORDON	LUCY	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BESSION	HELENE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEBIODA	CAROLE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€
ANARD	CECILE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal DESILLES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal, SIP Céret

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **CERET**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. IXART Etienne, inspecteur**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de **CERET**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**AMICHAUD Christine**  
**BANAIX Joëlle**

**ETCHEVERRY Daniel**  
**SEGURA Bernard**

**ROBITAILLIE Géraldine**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>ABIVEN Dominique</b>	<b>VILA Françoise</b>	<b>CORZO Richard</b>
<b>DARRAS Bernadette</b>	<b>ZONCA Raphaël</b>	<b>FALQUERY William</b>
<b>FERRER Frédéric</b>	<b>BEGUE Marielle</b>	<b>PRATS Sandrine</b>
<b>FOUCHER Agnès</b>	<b>PEZZALI Sandra</b>	<b>JUNCA Jérôme</b>
<b>QUINTANA Laurent</b>	<b>PEAN Brigitte</b>	<b>GINER Sonia</b>

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>VIRICEL Elisabeth</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>200</b>	<b>10 mois</b>	<b>8.000€</b>
<b>ASTROU Eric</b>	<b>Agent</b>	<b>200</b>	<b>8 mois</b>	<b>5.000€</b>

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A CERET, le 1<sup>ER</sup> septembre 2014

**La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, de CERET**



**Azucena CESTER-LAGAE**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal, Cerdagne

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CERDAGNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M Jean-Charles GLEIZES IFIP, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CERDAGNE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice .

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRAUX ROBERTE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
MUNOZ MAGALIE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €
PASQUINI DOMINIQUE	Agent FIP	300 €	3 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Saillagouse, le 01/09/2014  
Le comptable,

LE TRESORIER  
  
 Patrick BALSSA



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal, Elne

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Elne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent SIVIEUDE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Elne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUETTE Christian	Contrôleur Principal	10.000 Euros	10 mois	20.000 Euros
WAGLER Valérie	Contrôleur	10,000 Euros	10 mois	20.000 Euros
SPERA Vincenzo	Agent Principal	2,000 Euros	10 mois	20.000 Euros
THUILLIER Jacqueline	Agent	2,000 Euros	10 mois	20.000 Euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales...

A Elne, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable,

  
Régine PLADYS  
Responsable de la Trésorerie d'Elne  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe  
Décision - 04/09/2014



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 02 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal, Le Boulou

Le comptable, responsable de la trésorerie du BOULOU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BRIAL Annick, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie du BOULOU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGAST CHRISTINE	Contrôleur	2000	12	10000

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales

Au Boulou, le 02 septembre 2014

Le comptable,



Arnaud TOURDIAS

Centre des Finances Publiques  
**LE BOULOU**  
Tour DISRIPORT - 4<sup>e</sup> étage  
88131 LE BOULOU cedex  
Tél. 04.68.83.15.92  
Fax 04.68.83.49.24



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Départemental des finances publiques  
le 01 Septembre 2014

**Direction Départementale des Finances Publiques**

Délégation de signature en matière de gracieux  
fiscal, Rivesaltes

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rivesaltes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. MAYMIL Jean-Noel Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rivesaltes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

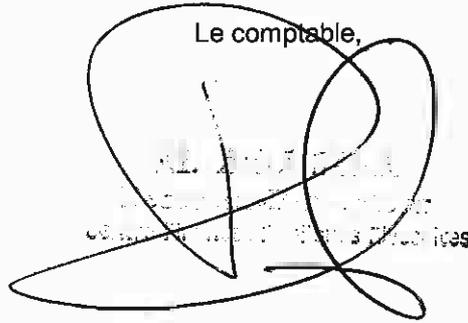
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vigouroux marie-Claude	Contrôleur	2000 euros	3 mois	Néant

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bethune Bruno	contrôleur	2 000 euros	3 mois	Néant
Djalout bouabdellah	AAP	2000 euros	3 mois	Néant

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées - Orientales  
A rivesaltes, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable,



ALBERTO...  
...  
... Pyrénées Orientales



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Le Directeur Général de ARS

le 01 Septembre 2014

Partenaires Etat Hors PO  
Agence régionale de santé

DECISION MODIFICATIVE DE L'ARRETE  
ARS LR/2010-122, PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE



## Décision ARS LR / 2014 - 1507

### DÉCISION MODIFICATIVE DE L'ARRÊTE ARS LR/2010-122, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- VU** la nomination de Monsieur Dominique HERMAN, en qualité de délégué territorial des Pyrénées-Orientales, en date du 13 avril 2010.
- VU** l'arrêté ARS LR / 2010-122 du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur Dominique HERMAN,
- VU** les arrêtés modificatifs de l'arrêté ARS LR / 2010-122 du 29 avril 2010

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé sont remplacées par les suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation accordée à Monsieur Dominique HERMAN, délégué territorial des Pyrénées-Orientales, est exercée par :

- Mme Catherine BARNOLE, déléguée territoriale adjointe, inspecteur hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Dominique HERMAN et de Mme Catherine BARNOLE, délégation est donnée à :

**Pour le point I - Offre des soins et de l'autonomie - a) professions de santé :**

- Mme le docteur Aline VINOT, médecin général de santé publique
- Mme le docteur Brigitte COMPAGNON, médecin de santé publique
- M. Jean Sébastien TOUREL, Contractuel

**Pour le point I - Offre de soins et de l'autonomie - b) établissements de santé et médico-sociaux :**

- M. Rémi CROS, IASS
- Mme Florence GRIFFON, IASS
- M. Clément GAUDIN, Inspecteur

**Pour le point II – Veille sanitaire et santé publique**

- Mme le docteur Aline VINOT, médecin général de santé publique
- Mme le docteur Brigitte COMPAGNON, médecin de santé publique
- M. Jean Sébastien TOUREL, Contractuel

**Pour le point III - Santé environnement**

- M. Donatien DIULIUS, ingénieur du génie sanitaire
- Mme Giselle SANTANA, ingénieur principal d'études sanitaires
- M. Jean Bernard TERRE, ingénieur principal d'études sanitaires
- Mme Christine PORTERO-ESPERT, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Marie BARRERE, ingénieur d'études sanitaires

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**signé** Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014241-0003**

signé par  
**Sous-Préfet de Prades**

**le 29 Août 2014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant autorisation d'organiser un rallye de régularité les 06 et 07 septembre 2014 dénommé "7ème ronde des Pyrénées Classic"

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LA SOUS PREFETE DE PRADES

Bureau de la réglementation

☎ : 04 68 05 39 41

☎ : 04 68 96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°2014/

portant autorisation d'organiser

**les 06 et 07 Septembre 2014**

**un rallye de régularité automobile dénommé  
« 7<sup>ème</sup> Ronde des Pyrénées Classic ».**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R411-30, R411-31,

VU le code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 et A331-22 et A331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,

VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU l'arrêté du 20 Décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2014,

VU la demande présentée par l'**association Cerdagne Sport Auto Historique** en vue d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « **7<sup>ème</sup> Ronde des Pyrénées Classic** » **les 06 et 07 Septembre 2014,**

VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale de la Sécurité Routière des Pyrénées-Orientales, lors de l'instruction de la demande,

VU les avis favorables des maires concernés,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

**SUR** proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'association Cerdagne Sport Auto Historique est autorisée à organiser les **Samedi 06 Septembre 2014 et Dimanche 07 Septembre 2014**, une manifestation sportive dénommée «**6<sup>ème</sup> Ronde des Pyrénées Classic**».

Cette manifestation rassemblera 40 participants environ et se déroulera selon l'itinéraire emprunté dans les Pyrénées-Orientales ci-joint à savoir :

le 06 SEPTEMBRE 2014

DEPART : FONT ROMEU à 9 h 30

ARRIVEE : AX LES THERMES à 11 h 30

le 07 SEPTEMBRE 2014

DEPART : FOIX à 8h30

ARRIVEE : PUIGCERDA à 11h45

**ARTICLE 2** : Cette épreuve est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra rappeler les règles de sécurité aux concurrents qui devront se conformer au code de la route et aux arrêtés municipaux des communes traversées.

**ARTICLE 3** : Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la fédération française du sport automobile et des prescriptions des services préfectoraux.

**ARTICLE 4** : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

**ARTICLE 6** : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

**ARTICLE 8 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le ou les médecins de course doivent être présents obligatoirement sur le parcours. Ils doivent, ainsi, ne pas être de garde ou d'astreinte.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable, en effet la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

**ARTICLE 9** : Pour l'épreuve dénommée "**6ème ronde des Pyrénées-Classic**",

le Directeur Technique désigné par l'organisateur est **Mr Rémi BOADA**,

Ils est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

**ARTICLE 10** : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 11** : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 12 : Voies de recours et délais** : Quiconque ayant intérêt à agir, désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours gracieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme vaut rejet implicite).

**ARTICLE 13 :**

Madame la Sous Préfète de Prades,

M le Directeur Départemental des Douanes des Pyrénées Orientales,

M. le Directeur de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales,

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

Mme. la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

MM les maires des communes traversées,

MM. les organisateurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le 29 août 2014

**LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous Préfète de PRADES,**

**Mireille BOSSY**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014244-0045**

**signé par  
Autres**

**le 01 Septembre 2014**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées- Orientales

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**ARRETE**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Mme La préfète des Pyrénées-  
Orientales**

---

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame CHEVALIER, préfète des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,

à M. **Jacques COLOMINES**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, délégation de signature est donnée, à

- M. Alain NAVARIN, chef du Pôle Economie, Entreprises, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

- M. Michel BOUCHET-BERT, chef de service à l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain NAVARIN et Michel BOUCHET-BERT, délégation de signature est donnée, à Mme Rose-Marie ROE, chef du service Accès au marché du travail et insertion, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, délégation de signature est donnée, à M. **Sébastien LACAILLE**, chef du service Mutations économiques de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine du Fonds national pour l'emploi – Activité partielle - de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,
- à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,
- à Monsieur **Thomas PELLERIN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

**Article 5** : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,  
Le responsable de l'unité territoriale,

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,  
par subdélégation du DIRECCTE LR,  
et, pour le responsable de l'unité territoriale / chef de pôle.... empêché,  
Le ...

**Article 5** : L'arrêté de délégation du 1<sup>er</sup> août 2014 est abrogé.

**Article 6**: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2014

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE